

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

COMMUNE DE WILLGOTTHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 03 avril 2023 à 20h00

Sous la présidence de Mme Claudine HUCKERT, Maire

Date de convocation : 27.03.2023

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 14

Membres présents : HUCKERT Claudine, STERN Laurent, STERN Marie-Madeleine, KIEFFER Jean-Luc, LIENHART Éric, KOEBERLE Jean-Marc, WERLER Christine, CHRIST Fabienne, HERRMANN Charles, WEISS Thierry, LEBERQUIER Fanny, WEBER Denis, RUFFENACH Emmanuel, SPOHN Bruno

Membres absents excusés : LUTZ Estelle (procuration à HUCKERT Claudine)

Désignation du secrétaire de séance : STERN Marie-Madeleine

1. Adoption du P.V. du 27.02.2023

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve le P.V. à l'unanimité.

2. Compte Financier Unique 2022

Election du président de séance (article L. 2121-14 du C.G.C.T.) : Monsieur Laurent STERN

Madame la Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et à son comptable, il remplace les actuels comptes administratifs et comptes de gestion.

A ce titre, elle informe que 883 écritures comptables ont été exécutées dans l'exercice :

- 590 mandats de paiement (factures, salaires, indemnités, cotisations...)
- 293 titres de recettes (loyers, subventions, dotations, taxes...)

Madame la Maire remercie Alain Datichy pour l'excellente tenue de la comptabilité de la commune.

Après présentation du Compte Financier Unique et après que Madame la Maire se soit retirée, le Conseil Municipal approuve, par 12 voix pour et une abstention, le CFU 2022 avec les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

- Dépenses nettes de fonctionnement : 434 601,82 €
- Recettes nettes de fonctionnement : 701 442,25 €
 - ⇒ Soit un excédent de fonctionnement de 266 840,43 €

Les charges à caractère général diminuent régulièrement depuis 3 ans, grâce aux efforts constants d'économie (travaux réalisés en interne, investissement LED ...) permettant également de compenser

la hausse des prix. A l'inverse, les charges de personnel ont augmenté suite à la revalorisation du point d'indice en juin 2022. De même, les autres charges de gestion courante sont en légère hausse. En recettes, les impôts et taxes ont augmenté de 13%, grâce à l'accroissement de taxe foncière.

Section d'investissement :

- Dépenses nettes d'investissement : 374 307,54 €
- Recettes nettes d'investissement : 378 741,74 €
 - ⇒ Soit un excédent d'investissement de 4 434,20 €

Les dépenses d'investissement se composent des dépenses d'équipement réalisés en 2022 (projet salle, éclairage public, aménagement de la mairie, ravalement de la caserne, équipement de l'école, régulation du chauffage...) et des dépenses financières.

Les recettes d'investissements comprennent les subventions (éclairage public, aménagement de la mairie, école numérique, Climaxion, capteur CO2, fonds de biodiversité) et les dotations et legs (TVA, taxe d'aménagement et legs de M. Bruckmann)

- ⇒ Résultat de l'exercice 2022 : Excédent de 271 274,63 €
- ⇒ Résultat de clôture : Excédent de 692 803,72 € (Résultat de l'exercice + résultat antérieur reporté de 421 529,09 €)
- ⇒ Taux d'épargne brute = 38,04% / Taux d'épargne nette = 25,21%
- ⇒ Affectation des résultats sur le budget primitif 2023 :
- article 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 25 893,81€
- article 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 555 812,53€
- article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 136 991,19€

3. Budget Primitif 2023

La présidence est redonnée au maire.

Madame la Maire présente au Conseil les grandes lignes du budget, tant en section de fonctionnement que d'investissement.

Elle informe le conseil que, dans le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 adopté depuis le 1^{er} janvier 2022, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (fongibilité des crédits, article L5217-10-6 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise la maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- Approuve le budget primitif 2023 suivant :
 - o Section de fonctionnement : 1 260 612,53 €
 - o Section d'investissement : 2 577 286,81 €

La section d'investissement prévoit :

- En recettes : capacité d'autofinancement (report + excédent prévisionnel), subventions, emprunt, taxe d'aménagement et remboursement de la TVA
- En dépenses : projet salle, voie verte, dépenses diverses (agrès Street workout, éclairage LED école, rénovation chapelle St Wendelin, porte tableau électrique logements communaux, éclairage

solaire rue des serruriers, travaux salle du presbytère suite dégât des eaux, toiture et chaufferie église Willgottheim, toiture sacristie Woellenheim, sécurisation routière, luminaires Noël, circuit découverte, conformités règlementaires, vidéo portier école ...) et remboursement de l'emprunt

4. Travaux de rénovation de la chapelle St Wendelin

Monsieur Laurent Stern présente le projet de rénovation de la chapelle, pour un montant estimatif de 8000 € HT. Le plan de financement prévisionnel se compose de :

- Subvention de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland au titre du « Petit Patrimoine » à hauteur de 30%
- Autofinancement pour le solde à hauteur de 70%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les travaux et son plan de financement prévisionnel
- CHARGE la Maire d'effectuer la demande de subvention

5. Rénovation de l'éclairage de l'école

Monsieur Laurent Stern présente le devis DEVEL d'un montant de 4 301,24 € HT concernant le relamping à l'école (remplacement de 331 lampes par du LED). Le plan de financement prévisionnel se compose de :

- « Fonds vert » pour la rénovation énergétique à hauteur de 30%
- Autofinancement pour le solde à hauteur de 70%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération et son plan de financement prévisionnel
- CHARGE la Maire d'effectuer la demande de subvention

6. Contrat de territoire avec la Collectivité européenne d'Alsace

Madame la Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- En matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- En matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des

Alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractif. Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable. Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, Madame la Maire propose au Conseil municipal d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Willgottheim de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace :

- Approuve le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - o La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
 - o L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- Autorise Madame la Maire à signer le Contrat précité,
- Charge Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

7. Renouvellement des baux de chasse

Commission Consultative Communale de la Chasse

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.
- Désigne :
 - o Mme Claudine HUCKERT, présidente
 - o Mme Fabienne CHRIST et M. Laurent STERN en qualité de représentants de la commune
- Décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

Mode de consultation des propriétaires

Madame la Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

- Décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- Charge Madame la Maire de procéder à cette consultation.

8. Actualités communales

Une exposition des œuvres des Meilleurs Ouvriers et Apprentis de France du Bas-Rhin aura lieu du 21 au 23 avril 2023 à l'école de Willgottheim. Les flyers seront distribués prochainement aux habitants.